

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 18 DECEMBRE 2023

COLLEGE COLLECTE

Objet : Création d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERRE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Françoise DOUSTE et Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERRE

Date de convocation et d'affichage : 11 décembre 2023



Délibération n°2023-69

Objet : Création d'emplois non permanents pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose au Comité syndical qu'il convient de créer, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

- 2 emplois non permanents à temps non complet, à raison de 14 h/semaine, d'adjoint technique territorial de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe, dans le service : Collectes des déchets, pour assurer les fonctions de **ripeur**,
- 4 emplois non permanents à temps non complet, à raison de 21 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Collectes des déchets, pour assurer les fonctions de **ripeur**,
- 6 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Collectes des déchets, pour assurer les fonctions de **chauffeur/ripeur polyvalent**,
- 1 emploi non permanent à temps non complet, à raison de 7 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Déchetteries/Prévention des déchets, pour assurer les fonctions **d'agent d'accueil en déchetteries**,
- 2 emplois non permanents à temps non complet, à raison de 21 h/semaine, d'adjoint technique territorial de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Déchetteries/Prévention des déchets, pour assurer les fonctions **d'agent d'accueil en déchetteries**,
- 2 emplois non permanents à temps non complet, à raison de 21 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans les services : Déchetteries/Prévention des déchets et Collecte des déchets pour assurer les fonctions **d'agent d'accueil en déchetteries et ripeur**,
- 1 emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Patrimoine et Entretien pour assurer les fonctions **d'agent d'entretien**,
- 1 emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Patrimoine et Entretien, pour assurer les fonctions **de mécanicien**,
- 1 emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 h/semaine, d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans les services Gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Ressources Humaines ou Finances, pour assurer les fonctions **d'agent administratif**.

Le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du Comité syndical n°2023-61 en date du 23 octobre 2023 réexaminant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour tout le personnel du SIVOM,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :
- 2 emplois non permanents à temps non complet, à raison de 14 h/semaine, d'adjoint technique territorial de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe, dans le service : Collectes des déchets, pour assurer les fonctions de **ripeur**,
- 4 emplois non permanents à temps non complet, à raison de 21 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Collectes des déchets, pour assurer les fonctions de **ripeur**,
- 6 emplois non permanents à temps non complet à raison de 21 h/semaine d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Collectes des déchets, pour assurer les fonctions de **chauffeur/ripeur polyvalent**,
- 1 emploi non permanent à temps non complet, à raison de 7 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Déchetteries/Prévention des déchets, pour assurer les fonctions **d'agent d'accueil en déchetteries**,
- 2 emplois non permanents à temps non complet, à raison de 21 h/semaine, d'adjoint technique territorial de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Déchetteries/Prévention des déchet, pour assurer les fonctions **d'agent d'accueil en déchetteries**,
- 2 emplois non permanents à temps non complet, à raison de 21 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans les services : Déchetteries/Prévention des déchets et Colelcte des déchets pour assurer les fonctions **d'agent d'accueil en déchetteries et ripeur**,
- 1 emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Patrimoine et Entretien pour assurer les fonctions **d'agent d'entretien**,
- 1 emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans le service : Patrimoine et Entretien, pour assurer les fonctions **de mécanicien**,
- 1 emploi non permanent à temps complet, à raison de 35 h/semaine, d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, pour faire face à l'absence d'agents indisponibles en raison d'un des motifs figurant en annexe dans les services Gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Ressources Humaines ou Finances, pour assurer les fonctions **d'agent administratif**.



- que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut 367 (en vigueur à ce jour), correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique et d'adjoint administratif, emplois de catégorie hiérarchique C,
- que le régime indemnitaire de ces agent est celui applicable à leur groupe de fonctions,
- que le recrutement des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence des agents remplacés,
- que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.



ANNEXE : LISTE DES MOTIFS

pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent :

I. autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel

II. indisponible en raison :

1. d'un détachement de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois)
2. d'une disponibilité de courte durée (inférieure ou égale à 6 mois) prononcée :
 - d'office pour raisons médicales
 - de droit pour raisons familiales :
 - pour élever un enfant de moins de 8 ans,
 - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) ou à un ascendant...
 - pour suivre son conjoint (marié ou lié par un pacte civil de solidarité) astreint à une mutation professionnelle
 - pour se rendre dans un département d'outre-mer, ou une collectivité d'outre-mer, ou en Nouvelle-Calédonie, ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants,
3. d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

III. en congé :

1. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
2. Congé pour accident de service et maladie professionnelle
3. Congé annuel
4. Congés de maladie - de longue maladie- de longue durée - de grave maladie
5. Temps partiel pour raison thérapeutique
6. Congé pour maternité, ou pour adoption, avec traitement
7. Congé de paternité et d'accueil de l'enfant, avec traitement
8. Congé de formation professionnelle
9. Congé pour validation des acquis de l'expérience
10. Congé pour bilan de compétences
11. Congé pour formation syndicale avec traitement
12. Congé avec traitement, pendant la durée d'un mandat syndical, en qualité de représentant du personnel siégeant au sein d'un CHSCT
13. Congé non rémunéré pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées
14. Congés prévus par l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 (congé étendu à tous les fonctionnaires territoriaux atteints d'infirmités contractées ou aggravées au cours d'une guerre...)
15. Congé de solidarité familiale
16. Congé de proche aidant
17. Congé pour siéger, comme représentant d'une association loi 1901
18. Congé avec traitement pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle
19. Congé de présence parentale
20. Congé parental
21. Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale